

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Vote de subventions de
fonctionnement
aux sociétés,
associations et
organismes divers
2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

31 mars 2025

N° 23-2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 073-217301175-20250408-20250408_23_SUB-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **huit avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,
- Vu les demandes de subvention adressées par les associations, les sociétés et organismes divers relevant de la Loi 1901,
- Considérant pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations " Loi 1901 ",
- Après avis de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde aux associations et organismes ci-dessous mentionnés les subventions suivantes pour 2025 :

SUBVENTIONS ANNUELLES	
Article 657363 :	
C.C.A.S. de FOURNEAUX	14 000.00 €
Article 65748 :	
Amicale pour le don du sang bénévole du canton de Modane	120.00 €
Association du personnel communal Modane-Fourneaux-Freney-St André-CCHMV	830.00 €
Association Artistique Modanaise	50.00 €
Association des Jeunes Hauts Mauriennais en Action	100.00 €
Association intercommunale des mutilés anciens combattants et victimes de guerre	200.00 €
Association du musée de la traversée des Alpes	100.00 €
Atelier des mains créatives	200.00 €
Boule Modanaise	100.00 €
Bleuets de Maurienne	50.00 €
Club « Arplane » des aînés ruraux	300.00 €
Club Alpin Français Mont-Thabor	220.00 €
Club des Aînés Ruraux des 4 Temps	300.00 €
Club de Majorettes « les Edelweiss »	100.00 €
Club Nautique VANOISE	100.00 €
Club des sports La Norma	150.00 €
Club de tir de Modane	250.00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 073-217301175-20250408-20250408_23_SUB-DE

Cœur Perdu	
Cordes et Cîmes	
Croix rouge Française délégation de Modane et de Haute-Maurienne	
Dante Alighieri	250.00 €
Ensemble chorale « Le petit bonheur »	250.00 €
Foyer socio-éducatif du collège La Vanoise	200.00 €
Groupe Recherche Action Culturelle GRAC	1500.00 €
Loisirs créatifs Modanais	100.00 €
La Dauphinelle	100.00 €
MAURIENNE JUDO	200.00 €
Modane volley ball	150.00 €
Pétanque Modane Fourneaux	100.00 €
Prévention routière comité départemental de la Savoie	100.00 €
Pupilles Enseignement Public (PEP 73)	110.00 €
Régul Matous	100.00 €
Société mycologique et botanique de Haute Maurienne	200.00 €
Sou des écoles de Fourneaux	600.00 €
Sport d'hiver Modane Valfréjus	250.00 €
Tennis Club de Modane	250.00 €
Union Athlétique de Maurienne	250.00 €
Union Cycliste Vanoise	400.00 €
Université populaire de Haute Maurienne	100.00 €
Union Sportive Modane	500.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Article 65748 :	
Coopérative scolaire école de Fourneaux (Spectacles)	426.00 €
Association intercommunale des mutilés anciens combattants (pupitre explicatif)	200.00 €
Union Sportive Modane Tournoi	500.00 €

- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- Charge Monsieur le Maire de mandater ces subventions aux différentes associations concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Mélanie BIBOLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.